

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES BEAUX-ARTS.

FOUILLES ET  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté

SECRETARIE D'ÉTAT

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de  
la Commission des  
MH en date du  
20 mars 44

~~Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-  
riques en date du~~ Vu l'arrêté en date du 27 Aout 1943  
pris en application de la loi du 28 juillet 1943

Vu la lettre en date du 17 Juin 1944 de M. Havet, pro-  
priétaire, portant adhésion au classement

Arrête :

Article premier.

Les façades et les toitures du château de la Motte à  
Chateaurenard (Loiret), ainsi que les douves et le  
pont.

sont classés parmi les monuments historiques

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.*

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département d'*

LOIRET

*\_\_\_\_\_ au Maire de la commune  
de Chateaurenard et au propriétaire*

*\_\_\_\_\_ qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.*

Paris, le 15 MARS 1945 193

Le Directeur

Signé : R. DANIS

Pour ampliation :

~~Pour le Directeur général des Beaux-Arts,  
Le Chef du Bureau des Fouilles  
et des Monuments historiques,~~

~~7 A C  
16 photos  
1 ampliation~~